



COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT

Atelier sur
«Les principes du contrôle constitutionnel,
techniques constitutionnelles d'interprétation»
Kiev, Ukraine, 5-6 juin 1998

S Y N O P S I S

La Commission de Venise en coopération avec la Cour constitutionnelle de l'Ukraine et ARD/CHECCHI (fondé par USAID) a organisé un atelier sur «Les principes du contrôle constitutionnel, techniques constitutionnelles d'interprétation» les 5-6 juin 1998 à Kiev.

Le programme de l'atelier a permis d'aborder les principes théoriques du contrôle constitutionnel ainsi que les techniques d'interprétation. Une excellente présentation de la pratique et des interrogations ukrainiennes par M. Kozyubra, juge à la Cour constitutionnelle ukrainienne a été suivie en guise d'introduction par une présentation générale des théories et des techniques de contrôle en Europe donnée par Prof. Arnaiz.

Les participants ont été très intéressés à apprendre, grâce à la présence de M. Endzins, Président de la Cour constitutionnelle de la Lettonie, l'expérience d'une Cour constitutionnelle nouvellement créée ainsi que d'une plus ancienne par l'exposé plus particulier du cas italien présenté par M. Pinelli.

Les intervenants américains (M. Morse, juge de la Cour suprême du Vermont, Mme Merritt, professeur de droit de l'Université de l'Ohio) ont apporté par leur contribution leurs perspectives sur le choix des techniques en exposant celles retenues tant par la Cour suprême des Etats-Unis que par les Cours Suprêmes des Etats, sur les différents intérêts que tout contrôle constitutionnel met nécessairement en balance, sur les différentes théories des techniques d'interprétation.

Les rapports ont fait l'objet de discussions longuement développées tant par les experts invités que par les participants, et ont donné lieu à des débats juridiques de grande qualité.

En outre, les discussions ont débordé le sujet spécifique de l'atelier, pour aborder certaines des préoccupations actuelles de la Cour constitutionnelle de l'Ukraine relatives notamment à sa place dans l'ordre juridique ukrainien, à l'autorité de ces décisions ou encore à l'exécution des décisions des Cour constitutionnelles, thème qui fut d'ailleurs l'objet d'un atelier organisé par la Commission de Venise en novembre 1997 à Tbilissi et auquel avaient participé plusieurs représentants de la Cour constitutionnelle ukrainienne.

Au cours de l'atelier, la Commission de Venise a réitéré son entière disponibilité pour l'organisation de nouveaux ateliers sur la demande de la Cour constitutionnelle, et ce éventuellement en coopération avec ARD/CHECCHI. Les questions relatives à l'Ombudsman et à ses relations avec une Cour constitutionnelle, à la mise en oeuvre par la Cour constitutionnelle des droits de l'homme tels que spécifiés dans les traités internationaux ont été évoquées et pourront faire éventuellement l'objet de réunions dans un proche avenir.